



## CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

### COMMISSION DES FINANCES

#### Rapport sur le préavis n° 91/16

#### Comptes de l'exercice 2015

(Annexe au rapport de la Commission de Gestion sur les comptes de l'exercice 2015)

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie à deux reprises les 23 et 31 mai 2016 pour examiner les comptes 2015. La première séance s'est déroulée en présence du Syndic et de Mme Brigitte Goetschmann, boursière. La deuxième séance a eu lieu avec le Syndic et M. Pierre Busset, consultant. Qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité et leurs explications. La COFIN a par ailleurs eu accès au rapport de la fiduciaire Heller sur son contrôle restreint des comptes.

Conformément au nouveau règlement du Conseil et pour ce dernier rapport de la législature, la COFIN s'est concentrée, outre les questions relatives aux comptes, sur l'analyse du déficit présenté, sur les recettes fiscales et sur la comparaison de certains chiffres du début et de fin de législature.

### I. Commentaire général sur les comptes

#### Déficit des comptes

La Municipalité présente un bouclage des comptes 2015 avec un déficit de 310'733.51 alors que le budget présentait un excédent de 16'890.-. Ce que la Municipalité omet de préciser, c'est qu'elle présentait, à l'époque, un budget 2015 avec un déficit de 134'660.- et que c'est les 5 amendements proposés par la COFIN et acceptés par le Conseil, qui ont permis de produire cet excédent budgétaire. Quel aurait-été le présent déficit s'il n'y avait pas eu les corrections du budget ?

Dans la partie *Commentaires* à la page 79, la Municipalité explique, dans un souci de transparence, les différentes opérations comptables qui lui ont permis de réduire le déficit des comptes tels que présentés. La COFIN estime que si d'un point de vue comptable, cette manière de faire est parfaitement correcte, cela correspond de fait à un embellissement des comptes. Le résultat des opérations peut être considéré comme l'équivalent d'un emplâtre sur une jambe de bois.

**En effet, concernant le prélèvement global de près de 1.852 mio aux fonds de réserves (p.80), la COFIN considère que 1.714 mio ont été utilisés dans le seul but de réduire l'énorme déficit des comptes que nous estimons en fait à environ 2'883'806.-**

Notre calcul est le suivant :

- 1) la sortie de 400'000.- du compte 9282.240 *Fonds réserve - mobilité* pour financer le coût de fonctionnement des transports publics ne respecte pas le but de ce fonds.  
Il est vrai que ce montant a été budgété, à savoir 100'000.- à débiter précisément sur le fonds mobilité et le reste de 300'000.- était à prendre sur le 9282.125 *Fonds réserve - investissements*. Dans les faits, l'entier des 400'000.- a été pris dans le 9282.240 *Fonds réserve - mobilité*. Cela ne change rien à l'aspect comptable, mais démontre que la Municipalité ne fait pas toujours ce qu'elle dit.
- 2) la sortie de 314'712.89 du 9280.120 *Fonds de réserve - service des eaux* qui est un fonds alimenté par des recettes affectées.  
La gestion de l'eau ayant été transférée le 01.01.97 aux services industriels de Nyon, le service n'existe plus à Prangins. Le produit de cette dissolution aurait dû être utilisé pour des projets en relation avec l'eau comme indiqué dans le préavis du budget 1998 et non pour toucher le compte 230 des amortissements.
- 3) la sortie de 1 mio du 9282.904 *Fonds réserve – Schäppi*, pour laquelle la COFIN émet des réserves qu'elle développera ci-après.

La somme de ces trois montants a diminué notre bilan en réduisant le compte 928 fonds de réserve et en contrepartie a comptablement augmenté les produits de nos comptes de fonctionnement. Par voie de conséquence, cette opération réduit « artificiellement » le déficit des comptes, d'où l'expression « provocatrice » utilisée plus haut.

La Municipalité fait remarquer que dans la loi sur la comptabilité des communes, rien n'est mentionné concernant les compétences Municipales à disposer d'un fonds de réserve.

- 4) A ces trois prélèvements s'ajoute l'opération expliquée à la page 79 concernant le gain comptable de 858'360.- sur les 920 titres de Romande Energie qui fait passer le cours de l'action de 25.- (valeur nominale) à 958.- (valeur en bourse au 31.12.15). Il est expliqué que cette opération anticipe l'arrivée du nouveau plan comptable MCH2<sup>1</sup>. La COFIN s'est demandé pourquoi cette opération n'a concerné que le titre coté en bourse et pas les 11 autres positions du compte 953 pour la somme de 11.- francs au bilan. La logique aurait voulu que l'ensemble des positions actions soit réévalué à l'aune de MCH2. La réponse de la Municipalité est qu'elle estime qu'il n'y a pas d'intérêt à valoriser celles faisant partie du patrimoine administratif. Ce point de vue est discutable.

Par contre, en ce qui concerne l'opération de réévaluation des actions Romande Energie, cette dernière aurait un sens si la Municipalité voulait prochainement se défaire de ces titres, car, en les vendant en bourse elle matérialiserait ce montant (qui pour l'instant n'est que comptable). Si au contraire elle désirait les garder, et que par hypothèse la valeur de ce titre, inscrit au bilan 2015 pour 958.-, se situerait à un cours inférieur au 31.12.16, elle devrait passer un correctif de valeur, qui réduirait son montant au bilan et augmenterait les charges. Ce qui, vous en conviendrez, aurait l'effet contraire à ce qui est recherché aujourd'hui.

#### En résumé :

Déficit des comptes présenté	310'733.-
+ prélèvements aux réserves	1'714'713.-
+ réévaluation des actions	<u>858'360.-</u>
Déficit réel	2'883'806.-

---

<sup>1</sup> Cet acronyme signifie « modèle comptable harmonisé n°2 » adopté par la Confédération en 2008 et qui conseille aux cantons et communes de l'adopter dans les dix ans, soit en 2018 au maximum.

**Avec un point d'impôt 2015 à 261'389.-, ce déficit estimé par la COFIN ne représente pas moins de 11 points d'impôt !!**

La COFIN relève finalement que les comptes 2015 ont été fortement impactés par la hausse de la facture sociale et de la péréquation, suite à des comptes 2014 mirobolants. Les comptes 2016 devraient bénéficier d'un retour de balancier, suite à la forte dégradation des résultats 2015, en bénéficiant alors d'un retour de péréquation plus important.

### **Le fonds Schäppi**

L'utilisation de 1 mio du fonds Schäppi pour réduire le déficit des comptes pose un problème à la COFIN. Lors de son don à la commune, feu M. Schäppi avait demandé à ce que son legs soit utilisé « à des buts éminemment sociaux (enfance, personnes âgées, etc.) ».

La commune a comptablement utilisé ce fonds pour payer :

- 1) l'entier du compte 710 *Service social communal et intercommunal* pour un peu plus de 95'000.- dont 69'128.- sont une participation à la charge sociale des autres communes du district. Ces dernières peuvent remercier M. Schäppi, mais la commission n'est pas sûre que cela fût la volonté du donateur.
- 2) l'entier du compte 712 *Petite Enfance* (UAPE, Farandoline, crèche, AMF), soit un peu plus de 805'000.-, ce qui laisse croire que la petite enfance n'a rien coûté en 2015. Le plus dérangeant est qu'une partie de cette somme a été payée à des communes tierces. Concrètement quatre comptes « participations à des charges sociales d'autres communes » (comptes 712.3526 à 29) ont bénéficié pour 243'837.- du don de M. Schäppi.
- 3) le solde de 98'491.- sur le compte 720 *Prévoyance sociale* qui est le compte qui paie chaque année la facture sociale envoyée par le canton, à nouveau, sans lien direct avec notre commune.

Certes, la Municipalité, sous l'impulsion étonnante de la fiduciaire Heller, a utilisé ce fonds pour financer des comptes de fonctionnement « social », mais la COFIN estime que cela ne correspond que partiellement aux vœux du donateur. En effet, 411'456.- (69'128.- + 243'837.- + 98'491.-) ont été versés à des communes tierces et à l'Etat, soit 41.15% du million prélevé. Cela n'est pas du tout conforme au legs que M Schäppi à fait à notre commune pour notre commune. Ceci laisse le sentiment mitigé que la Municipalité a agi dans l'urgence pour réduire à tout prix ce déficit.

Il est à relever que la Municipalité estime avoir préservé la volonté du légataire puisqu'une plaque commémorative a été posée près du nouveau collège et que le montant versé dans « le ménage communal » a évité d'emprunter 1 mio pour financer la nouvelle école.

### **Baisse des recettes fiscales**

La COFIN se préoccupe de la baisse des recettes fiscales, non pas par rapport au budget 2015, mais par rapport à la réalité des chiffres des comptes 2014 (voir le tableau 1 ci-dessous) :

#### **a) Les impôts sur les personnes physiques.**

Première constatation : les impôts des personnes physiques représentent les 2/3 de nos recettes fiscales et sont en baisse de 2.96 mio ou 19.3%.

Ces chiffres sont préoccupants. Ils s'inscrivent en partie dans un contexte économique international morose.

Tableau 1.

<b>Comparaison des impôts entre 2014 et 2015</b> (basée sur le tableau p 105 du préavis Comptes 15)						
chiffres exprimés en milliers					différence	différence
impôts sur :	2014	proportion	2015	proportion	en CHF	en %
revenus des PP	12 811.4	57.92%	10 270.8	54.28%	-2 540.6	-19.8%
sur la fortune	2 535.2	11.46%	2 114.7	11.18%	-420.5	-16.6%
sur les prestations en capital	323.8	1.46%	508.0	2.68%	184.2	56.9%
à la source	194.5	0.88%	38.5	0.20%	-156.0	-80.2%
spécial étranger	632.6	2.86%	522.5	2.76%	-110.1	-17.4%
sur les bénéfiques des PM	1 096.7	4.96%	1 117.0	5.90%	20.3	1.9%
sur le capital des PM	3.3	0.01%	6.6	0.03%	3.3	100.0%
sur les immeubles	41.0	0.19%	59.4	0.31%	18.4	44.9%
impôt foncier	1 428.1	6.46%	1 495.0	7.90%	66.9	4.7%
gains immobiliers	1 407.6	6.36%	1 205.0	6.37%	-202.6	-14.4%
droits de mutation	1 234.3	5.58%	543.9	2.87%	-690.4	-55.9%
successions et donations	0.7	0.00%	26.3	0.14%	25.6	
sur les frontaliers	393.6	1.78%	996.6	5.27%	603.0	153.2%
sur les chiens	15.7	0.07%	16.1	0.09%	0.4	2.5%
patentes	0.5	0.00%	0.2	0.00%	-0.3	-60.0%
<b>TOTAL</b>	<b>22 119.0</b>	<b>100.00%</b>	<b>18 920.6</b>	<b>100.00%</b>	<b>-3 198.4</b>	<b>-14.5%</b>

#### b) Les impôts sur les personnes morales.

Les recettes fiscales en hausse des entreprises représentent en 2015 directement 5.93% et indirectement 11.2% si l'on inclut l'impôt sur les frontaliers (en forte augmentation cette année, car la multinationale sise sur notre territoire a engagé du personnel frontalier) contre 4.97% et respectivement 6.75% en 2014.

En outre, il faudra aussi tenir compte du fait que Le peuple Vaudois a accepté le référendum sur la réforme fiscale des entreprises RIE III. Cette réforme de l'imposition des entreprises consiste, entre autres, en une baisse du taux d'imposition sur les bénéfiques des entreprises Vaudoises de 21.65% à 13.79%, soit 36.3% de réduction. La contrepartie est une augmentation des prestations sociales que les entreprises offrent à leurs employés.

Au niveau du canton, ce dernier serait touché pour environ 280 mio et l'ensemble des communes pour 49 mio. En ce qui concerne Prangins, il est difficile de faire des pronostics, mais la COFIN fait le raisonnement suivant :

- La multinationale présente sur notre territoire ne sera pas concernée par cette baisse du taux d'imposition, car elle est déjà au bénéfice d'un taux préférentiel depuis plusieurs années.
- La COFIN part de l'hypothèse (tout à fait subjective) que les revenus de cette multinationale représentent 50% des recettes fiscales des personnes morales et qu'une baisse des recettes du reste des entreprises présentent sur le territoire communal serait de l'ordre de 203'000.- (1.117 mio x 50% x 36.3%). Il s'agirait d'un minimum, car les entreprises concernées pourront en plus déduire les nouvelles prestations qu'elles offrent à leurs employés. Comme on le voit, la baisse ne semble pas trop importante, mais elle représente quand même presque 1 point d'impôt.

#### c) Les points d'impôt.

Le tableau sur les impôts conjoncturels servant au calcul du point d'impôt présenté par la Municipalité (p. 104) montre que la baisse globale des recettes fiscales depuis 3 ans est de 15% et que celle du point d'impôt par habitant se situe à -22.5%. Cela signifie, qu'outre le fait que les revenus des Pranginois baissent, les nouveaux arrivants ont globalement des revenus

imposables inférieurs aux habitants en place. De plus, les entreprises présentent des bénéfices imposables plus faibles.

**La COFIN appelle à la prudence depuis plusieurs années dans ses rapports, tant au niveau du budget qu'aux comptes, et persiste sur cette voie.**

## **II. Commentaires de détail sur quelques comptes**

### **Dépassements des montants budgétés**

Les montants votés par le Conseil pour les diverses lignes budgétaires sont des limites maximales à ne pas dépasser, sauf urgences avérées ou contraintes légales. En cas de dépassement attendu, le Conseil doit en être avisé<sup>2</sup>. Même si globalement les charges restent dans la cible du budget, la COFIN est très étonnée de voir que près de 30 lignes budgétaires présentent des dépassements, non obligatoires et non urgents, entre 1000.- et 26'000.- pour un total de l'ordre de 170'000.-. Au vu du contexte financier difficile (voir ci-dessus), cela contrarie fortement la COFIN !

**La COFIN souhaite ainsi que la future Municipalité contrôle mieux ses dépassements et fixe des règles précises pour les annonces au Conseil.**

Comme la ville de Lausanne, on pourrait par exemple estimer que tout dépassement de plus de 5000.- devrait faire l'objet d'une communication immédiate par courriel à la COFIN, puis au Conseil lors de ses séances. Une dizaine de postes auraient été concernés cette année.

### **Compte 190.3111, Achat de mobilier, de machines et d'équip. techniques de bureau**

Voici un exemple parmi d'autres d'un dépassement ; il est très substantiel, soit d'environ +232%... Le caractère d'urgence n'est pas avéré et il n'y a pas eu d'annonce au Conseil.

### **Compte 210.3191, impôts et taxes payés à d'autres communes et au canton**

Suite à sa remarque dans son rapport sur les comptes 2014, la COFIN s'étonne que ce poste ne comprenne toujours pas aussi des revenus.

### **Compte 210.4001, impôt sur le revenu / Compte 210.4002, impôt sur la fortune**

Le résultat pour l'impôt sur le revenu s'avère largement inférieur au budget 2015 (d'environ -13%), aux comptes 2014 (environ -20%) et aux comptes 2013 (environ -12%). Le résultat pour l'impôt sur la fortune est inférieur au budget 2015 (d'environ -8%), aux comptes 2014 (environ -17%), mais similaire aux comptes 2013.

Pour mieux comprendre ces résultats et leur évolution, la Municipalité a demandé une analyse plus poussée à l'ACI (Administration Cantonale des Impôts). Si l'analyse est complexe, il semble que c'est bien l'année 2014 qui se révèle exceptionnelle, notamment dû à des rattrapages d'années précédentes pour quelques contribuables importants. Toutefois, en comparaison avec 2013, le résultat du 210.4001 reste particulièrement calamiteux en 2015 ! La Municipalité a ainsi été par trop euphorique pour son budget 2015, aveuglée par les excellentes tendances de 2014. Pour mémoire, la COFIN avait à l'époque proposée plusieurs amendements à la baisse pour améliorer le bilan ! (acceptés par le Conseil, mais combattus par la Municipalité).

Pour le budget 2016, la prudence a été par contre de mise pour le 210.4001 avec un montant prévu proche de celui des comptes 2015 (environ +1%).

### **Compte 210.4003, impôt à la source**

---

<sup>2</sup> Articles 10 et 11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom).

On observe ici la poursuite de la diminution « vase communicant » liée au passage de nombreux permis B en permis C (voir rapport COFIN sur les comptes 2014).

### Compte 510, enseignement primaire

La COFIN se réjouit en général de dépenses inférieures au budget, mais à partir d'un certain pourcentage (ici -43%), la question se pose quant à la pertinence des montants sollicités ! Pour la trentaine de postes 510.xxxx, on constate ainsi qu'il n'y a pratiquement aucune adéquation entre les montants demandés et les dépenses réellement effectuées.

Cela fâche la COFIN, d'autant plus que lors des discussions dans le cadre du budget 2015 (en présence du Directeur), il nous avait été dit que « la majorité des lignes budgétaires sont intouchables à cause de règlements cantonaux ou de conventions particulières » (rapport COFIN sur le budget 2015).

Par ailleurs, on nous avait précisé que « Le montant conséquent du 510.3114 concerne des achats de beamers, de matériel informatique, d'éducation physique et d'ACT/ACM (salles déplacées du pavillon dans le bâtiment principal) ». Or, la remarque qu'on peut lire dans le préavis 91/16 évoque un renouvellement de tableaux noirs non effectué...

La COFIN a vraiment l'impression que l'on se moque d'elle !

### Compte 9153.165, Actions Télé-Dôle SA

Contrairement à ce que nous avons compris, le transfert des actions Télé-Dôle SA de Prangins au Conseil Régional n'était pas encore effectif au 31.12.2015. Il en est de même pour le cautionnement (voir p. 86 du préavis). Il aurait donc encore été possible de déposer un préavis auprès du Conseil lorsque les discussions ont eu lieu à ce propos. Au 08.06.2016, ces deux transferts n'ont toujours pas été effectués, la Municipalité restant dans l'attente d'informations du Conseil régional.

## III. Comparaison au fil de la législature 2011 - 2016

Une grande partie des analyses présentées en fin du préavis 91/16 le sont sur la durée de la législature, voir même plus. Que la Municipalité soit ici remerciée pour ce travail qui facilite amplement les comparaisons.

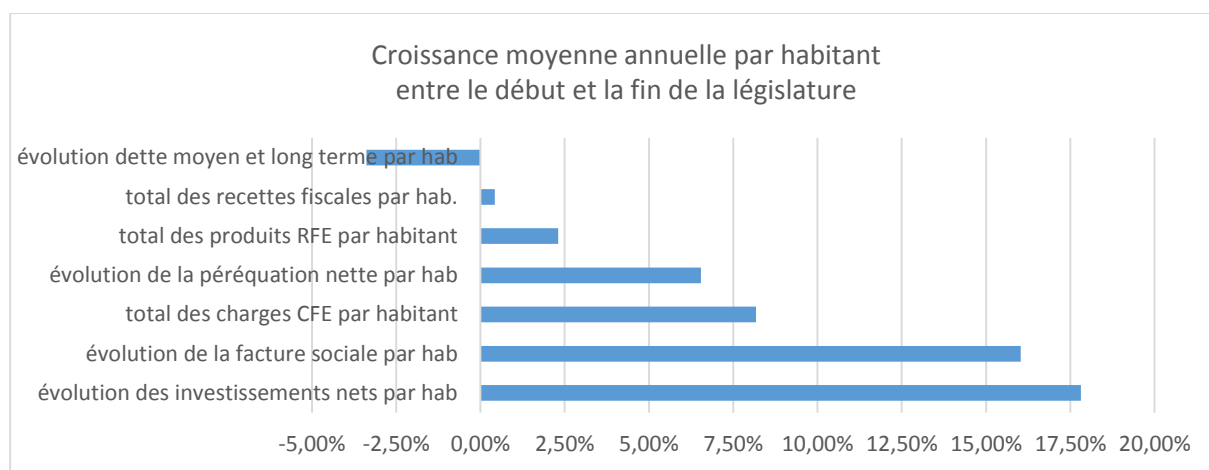
Le tableau 2 ci-après, exprimé en CHF, montre l'évolution des chiffres clés de la législature par habitant. Il reprend les totaux et postes importants tant au niveau des comptes de fonctionnement que des investissements.

Tableau 2.

Calcul de la croissance par habitant entre le début et la fin de la législature							
	C2015	C2014	C2013	C2012	C2011	C15/C11	par an
évolution dette long terme par hab	5 158	4 206	4 181	4 920	6 126	-15.80%	-3.38%
total des recettes fiscales par hab.	4 759	5 628	5 643	4 608	4 658	2.16%	0.43%
total des produits RFE par habitant	6 478	7 203	7 297	5 756	5 779	12.08%	2.31%
évolution de la péréquation nette par hab	1 139	1 105	841	951	830	37.27%	6.54%
total des charges CFE par habitant	6 832	6 355	6 208	5 688	4 613	48.12%	8.17%
évolution de la facture sociale par hab	2 500	1 922	1 248	1 650	1 189	110.26%	16.03%
évolution des investissements nets par hab	1 360	1 140	1 160	208	599	127.00%	17.82%
** revenus de fonctionnement épurés des comptes correctifs							
*charges de fonctionnement épurées des comptes correctifs							

Explications : Epuré des comptes correctifs signifie sans les mouvements aux réserves, imputations internes et amortissements. Il s'agit donc des chiffres réels qui sont fournis par la Municipalité. La colonne C15/C11 représente le taux de croissance depuis 2011 jusqu'en 2015.

La forme graphique ci-dessous permet une meilleure visualisation des données par habitant du tableau 2 ci-dessus :



A l'exception de la dette dont la croissance sur cette période est négative de 3.38%, ce graphique représente assez clairement la disparité de croissance entre les produits (de 0.43% à 2.31%) et les charges (de 6.54% à 17.82%). Certes, ces chiffres sont influencés par la forte baisse des recettes fiscales de cette année et la hausse des investissements. Si l'on s'arrête à 2014, cela améliorera le taux de croissance des produits et diminuera celui des charges, mais cela ne changera rien à l'ordre de croissance.

**Ce graphique représente le point central de notre rapport. On constate clairement qu'il n'est plus possible de poursuivre sur cette voie sans continuer à générer des déficits qui vont aller grandissant. Tout le monde peut comprendre que d'avoir une croissance des dépenses supérieure aux recettes n'est tenable que dans la mesure où l'on peut compenser en prélevant sur son « épargne » ou en empruntant.**

## Conclusions

**Notre commune subit depuis quelques années une baisse de ses revenus qui s'est passablement accélérée cette année. Elle a utilisé une très grande partie (si pas la totalité) de son épargne accumulée ces dernières années et a commencé à réemprunter (+24% d'endettement en 2015).**

Les corrections comptables dénoncées dans ce rapport sont assurément une pratique courante et parfaitement autorisées. Elles améliorent comptablement « artificiellement » les résultats, mais les seuls moyens de corriger cette tendance sont :

- de prioriser les investissements et de les limiter, compte tenu des importantes réalisations immobilières pour plus de 20 mio effectuées ces trois dernières années,
- de dépenser moins au niveau du fonctionnement de la commune,
- d'envisager, en dernier recours, un accroissement des recettes (hausse d'impôt, perception sans concession des taxes existantes, nouvelles taxes).

Ce rapport est le dernier de cette législature et de cette commission. Ses conclusions sont dans la même lignée que celle de ces dernières années, mais attirent encore plus l'attention, à l'instar de celles du budget 2016, sur la dégradation des chiffres financiers. De plus, compte tenu des changements urbanistiques appuyés par la Région et l'Etat, notre commune aura

probablement ces prochaines années à faire face aux investissements très importants qui en résulteront.

**La COFIN encourage vivement la Municipalité, et surtout ses nouveaux membres, à prendre en considération cet état de fait. Les Pranginois ont tout à gagner à continuer à bénéficier de finances saines et durables.**

Prangins, le 10 juin 2016

La Commission des Finances

Jacques Auberson

Michel Augsburger

Olivier Binz

Peter Dorenbos

Daniel Friedli (Président)